

RÈGLEMENT N^o 202-2006

CONCERNANT L'UTILISATION DES AMÉNAGEMENTS DE RENDEZ-VOUS À LA RIVIÈRE POUR L'AN 2000

ATTENDU : que par la résolution 02-680 adoptée le 8 juillet 2002, la Ville de Saint-Georges, suite à une entente avec Rendez-vous à la rivière pour l'an 2000, devenait responsable de la gestion, de l'entretien et l'animation des équipements de l'Île Pozer et des passerelles;

ATTENDU : la construction de la Route Verte dans les limites de la ville;

ATTENDU : que la grande concentration des piétons sur l'Île Pozer rend dangereuse la circulation à bicyclette et à patins à roues alignées;

ATTENDU : qu'avis de motion du présent règlement a été préalablement donné à une séance de ce Conseil tenue le 26 juin 2006;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le Conseiller Serge Paquet
APPUYÉ par monsieur le Conseiller Régis Drouin
ET RÉSOLU unanimement

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. Il est interdit de circuler sur l'Île Pozer et sur les deux passerelles y donnant accès, à bicyclette ou à patins à roues alignées.
2. Il est interdit de circuler sur le sentier ouest, entre la passerelle de l'Île Pozer et le barrage gonflable, à bicyclette ou à patins à roues alignées.
3. Les agents de la paix du corps de police de la Ville sont autorisés à délivrer des constats d'infraction pour toute infraction relative au présent règlement.
4. Quiconque contrevient aux articles 1 ou 2 commet une infraction et est passible d'une amende d'un minimum de 15 \$ et d'un maximum de 50 \$, plus les frais.
5. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ

ROGER CARETTE
Maire

JULIE CLOUTIER
Greffier suppléant

